



RESSOURCES HUMAINES

ZSWAPI/RECRU/SP/PRO/20201019

APPEL À CANDIDATS POUR UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE (H/F)

La Zone de Secours de Wallonie Picarde prolonge l'appel à candidats pour la création d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers ambulanciers professionnels initiée par le Conseil de Zone du 06 juillet 2020, conformément à la procédure reprise aux articles 36 et 37 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de fonction

La description de fonction du sapeur-pompier est reprise à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours. En conformité avec l'annexe 17 du même arrêté, le sapeur-pompier professionnel exécute également les missions d'aide médicale urgente.

Le sapeur-pompier participe aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone, notamment :

- En luttant contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme ;
- En effectuant les missions d'aide médicale urgente telle que définie à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente.
- En sauvant des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, en protégeant leurs biens et en assurant le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées ;
- En limitant la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurant le nettoyage ainsi que le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses ;
- En effectuant divers travaux techniques dans les circonstances les plus diverses avec le matériel technique spécialisé mis à sa disposition.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, le sapeur-pompier professionnel :

- Entretien sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la zone de secours.

Le sapeur-pompier professionnel exécute ses missions sous l'autorité du chef des opérations et/ou de son supérieur hiérarchique.

Pour la bonne exécution de ses missions, il est amené à utiliser le matériel des véhicules d'incendie et des autres moyens mis à sa disposition.

En tant que membre du personnel, le sapeur-pompier professionnel porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du sapeur-pompier professionnel est complétée par les annexes 9 et 10 de l'arrêté ministériel précité, qui traitent des volets administratif et logistique.

2. Conditions à remplir pour le 08 janvier 2021 au plus tard et modalités de candidatures

- Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- Être âgé de minimum 18 ans ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Satisfaire aux lois sur la milice ;
- Être titulaire du permis de conduire B ;
- Être détenteur du certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, moyen ou supérieur (N.B. : le membre du personnel opérationnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à cette condition).

Le candidat qui remplit les conditions précitées envoie son dossier de candidature complet pour le **08/01/2021** sous peine de non-recevabilité, uniquement par courrier postal adressé au service des Ressources Humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422C à 7501 Orcq.

Le dossier comprend au minimum :

- Un C.V. avec photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- Une copie du Certificat d'Aptitude Fédéral (N.B. : par dérogation, les membres du personnel opérationnel d'autres zones de secours fournissent une attestation d'occupation officielle reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée) ;
- Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour le 08 janvier 2021 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

3. Concours de recrutement

Le concours consiste en :

- une épreuve écrite éliminatoire qui teste les connaissances de la Zone de Secours, la culture générale les valeurs et la vision de la fonction ; les candidats doivent obtenir au minimum 60% à cette épreuve pour pouvoir présenter l'entretien oral ;
- un entretien oral qui teste la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec la description de fonction et avec la Zone de Secours ; les candidats doivent obtenir au minimum 60% à cette épreuve et doivent donc avoir un total de minimum 60% pour réussir le concours.

Les deux tests portent donc notamment sur :

- La connaissance générale de la réforme de la sécurité civile ;
- La connaissance générale de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
- L'aptitude générale du candidat à l'exercice de la mission de sapeur-pompier professionnel ;
- Les valeurs du candidat pour exercer la fonction au sein de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
- Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que sapeur-pompier professionnel dans la Zone de Secours.

À l'issue du concours, le candidat qui a réussi l'épreuve est versé dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé.

4. Stage de recrutement et carrière

Les candidats de la réserve de recrutement sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et sont admis au stage de recrutement par le collège de zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Ils sont soumis, préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service par la formation nécessaire à l'obtention du brevet B0-1 et/ou du brevet AMU, et en conformité avec l'article 39 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, sauf si le candidat est déjà en possession du/des brevet(s) requis.

5. Conditions de nomination

Pour être nommé à l'issue du stage de recrutement, le candidat doit :

- Être titulaire du brevet B0-1 ou d'un brevet assimilé conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- Être titulaire du permis de conduire C s'il a plus de 21 ans ou du permis C1 s'il a moins de 21 ans ;
- Être titulaire du brevet d'ambulancier avec badge en ordre de validité.

6. Conditions de rémunération

Le traitement du sapeur-pompier professionnel est fixé dans l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel. Le tableau des échelles de traitement est disponible à l'annexe 1 de cet arrêté.

7. Contacts

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée par e-mail à jobs@zswapi.be.